

ANNEXE 5 - Réponse demande de complément du 24/08/2026

Demande d'examen au cas par cas - 022165/ KK P

Rubrique 4.3.1

Décrire la nature des travaux de démolition des volières vieillissantes.

Il est indiqué un délai de 6 mois pour le montage des installations sur site et, qu'a priori, les travaux devraient s'opérer en une seule phase. Préciser la durée globale et le calendrier prévisionnel de l'ensemble des travaux. Au regard du calendrier type en annexe qui mentionne les périodes « plutôt favorable » à « peu favorable », il convient de préciser comment le projet s'effectuera réellement en période présentant le moins d'incidence pour la faune, et comment ces travaux s'articuleront en termes de calendrier avec le maintien partiel ou l'arrêt de l'activité d'élevage.

Au delà de l'indication selon laquelle les installations de chantier, base de vie et zone de stockage seront hors domaine public et définis en accord avec l'exploitant agricole, dans la mesure où la demande est déposée par vous même, merci de préciser doré et déjà l'emplacement et la surface dédiée à ces installations.

- **Nature des travaux de démolition des volières vieillissantes :**

Le nouveau projet a pour but d'anticiper le renouvellement des volières afin de maintenir l'activité agricole.

Les volières existantes sont des structures légères qui ne nécessitent pas d'autorisations particulières. La structure existante étant légère et sans fondation béton ou charge lourde, les travaux de démantèlement associés ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur le sol.

Une pelleteuse sera utilisée pour déterrer les grillages. La séparation entre les ferrailles et les filets sera faite à la main. Des bennes de recyclages seront commandées pour recyclage et déchetterie, avec les filets d'un côté et la ferraille de l'autre.

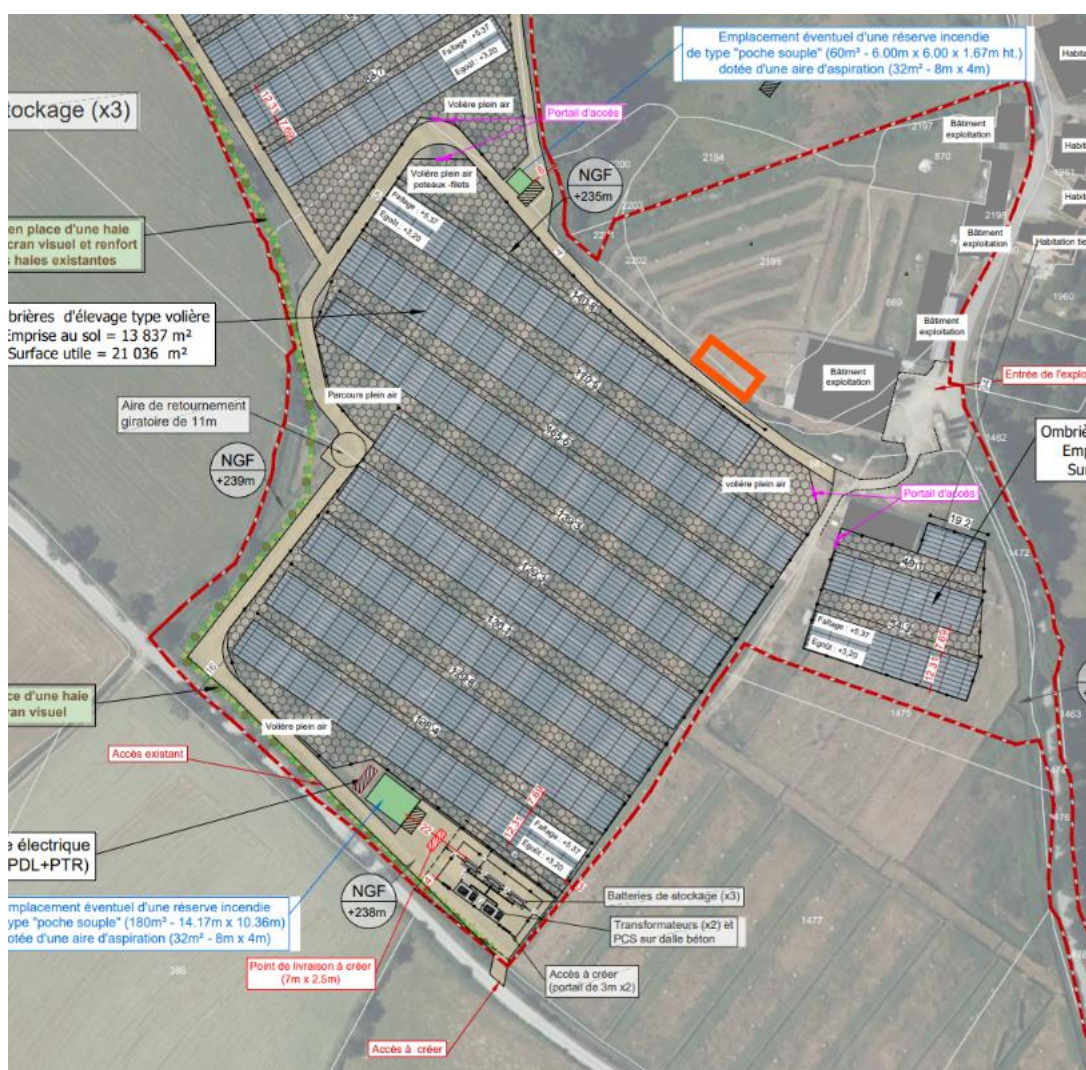
A noter qu'une partie de la ferraille et des filets seront conservés pour le fonctionnement de l'exploitation et les réparations potentielles des futures volières. Le bois (piquet bois) sera quasiment intégralement conservé afin d'être utilisé pour l'exploitation ou comme bois de chauffage pour l'hiver.

Un couvert végétal pourrait être mis en place dans le cadre de la remise de la parcelle en cultures (céréales). La parcelle a donc vocation à être conservée en très bon état afin d'optimiser son potentiel agronomique.

- **Durée globale et calendrier prévisionnel de l'ensemble des travaux :**

Le cycle d'élevage sur le site de l'Ansommière commence mi-mars et finit en septembre ou octobre, moment auquel les volières sont vidées. Les travaux dureront donc environ 7 mois entre le terrassement et la mise en service. Ce planning coïncide avec l'évitement des périodes de sensibilités pour la faune, avec notamment une recommandation de démarrage des travaux lourds par Evinerude en septembre/octobre (mesure R1 – Annexe 3 Pré Diagnostic Ecologique). Au besoin, les volières pourront être vidées légèrement en avance et les oiseaux seraient alors accueillis sur le site d'élevage de l'ânerie (sur Chanverrie également).

Ainsi, l'objectif est de commencer en septembre pour finir courant mars les travaux, et n'avoir aucun impact sur le cycle d'élevage classique. Les nombreux sites d'élevage à proximité permettent d'avoir une adaptabilité en cas de retard des travaux.



La base de vie et zone de stockage seront situées hors domaine public, comme présentées en rectangle orange sur la figure ci-dessus. Une surface d'environ 600 m² est prévue pour ces éléments.

Nous respectons les règles de l'OPPBTP concernant la base-vie et les installations d'hygiène sur les chantiers. Pour ce projet, la base-vie couvrira environ 80 à 100m² et inclura un vestiaire collectif, des sanitaires, un réfectoire, et un bureau. La parcelle appartient aux porteurs du projet et sera remise en état après les travaux pour être compatible avec l'activité agricole.

Aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine n'est à prévoir. Nous mettons en place un process "chantier propre" comprenant Tri et évacuation des déchets avec collecte sélective « 7 flux ».

Mesures contre l'envol des déchets et emballages.

Stockage provisoire des déchets quotidiennement.

Suivi des déchets industriels spécifiques avec bordereaux.

Interdiction d'incinérer les déchets et dépôt d'ordures.

Diminution à la source du volume de déchets.

Gestion sécurisée des déchets dangereux (DD).

Fourniture mensuelle des bordereaux de suivi des déchets (BSD).

L'objectif est de limiter les dégradations des milieux et prévenir ou remédier aux pollutions des sols et des eaux.

Ainsi, les mesures mises en place garantissent un chantier respectueux de l'environnement et des normes de sécurité, tout en assurant une réversibilité optimale des terrains utilisés.

Rubrique 4.3.2

Préciser les modalités d'intervention pour entretien et réparations curatives en cours d'exploitation en compatibilité avec les prescriptions sanitaires à respecter vis-à-vis de l'activité d'élevage sous les volières.

- **Modalités d'intervention en phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque fera l'objet d'une maintenance préventive annuelle ainsi que d'interventions curatives ponctuelles en cas de nécessité. Les interventions seront réalisées par du personnel habilité, après information et en coordination avec l'exploitant agricole.

Afin de garantir la compatibilité des opérations de maintenance avec l'activité d'élevage exercée sous les volières, les intervenants respecteront les mesures sanitaires et de biosécurité applicables à l'exploitation. Les accès au site seront limités aux zones strictement nécessaires à l'intervention et les déplacements s'effectueront exclusivement par les voies et pistes dédiées.

Les matériels utilisés seront introduits uniquement pour la durée de l'intervention et évacués à son issue. Les déchets, pièces remplacées ou matériels défectueux seront systématiquement retirés du site et orientés vers les filières adaptées.

Ces interventions ponctuelles, de faible durée et sans utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques, ne sont pas de nature à compromettre les conditions sanitaires de l'élevage ni le bien-être des animaux.

Rubrique 4.4

Indiquer la procédure et la rubrique au titre du régime ICPE dont relève le projet pour son unité de stockage en fonction de sa puissance de charge maximale.

- **Unité de stockage d'énergie et régime ICPE :**

Le projet intègre une unité de stockage d'énergie constituée de batteries lithium-ion de technologie LFP (Lithium Fer Phosphate), d'une capacité de stockage d'environ 21 MWh, composée de 3 conteneurs batteries et de 2 ensembles onduleur-transformateur. Cette installation relève de la rubrique ICPE n° 2925.2 "Ateliers de charge d'accumulateurs électriques", applicable aux systèmes de charge d'accumulateurs ne produisant pas d'hydrogène.

Conformément à la nomenclature ICPE, les installations relevant de cette rubrique sont soumises au régime de la Déclaration (D) lorsque la puissance maximale de charge utilisable est supérieure à 600 kW. L'unité de stockage projetée, associée à une centrale photovoltaïque de 5 441 kWc et d'une capacité de stockage de 21 MWh, relève ainsi du régime de la Déclaration au titre de la rubrique 2925.2.

Rubrique 4.5

Compléter cette rubrique par les caractéristiques :

- des travaux d'intégration paysagère (linéaires de haies plantées)
- des clôtures
- des pistes
- des tranchées
- de l'unité de stockage.

- **Travaux d'intégration paysagère (linéaires de haies plantées) :** *haie champêtre pluristrate composée d'essences locales bocagères sera implantée sur les limites ouest et sud du projet afin d'assurer son insertion paysagère. Le linéaire total de haies plantées est d'environ 444 ml.*
- **Clôtures périmétriques des volières:** **1 401 ml.**
- **Pistes :** **5 206 m²**
- **Tranchées :** **350 ml**
- **De l'unité de stockage :**
 - *Les postes de livraison & transformation (d'une superficie de 27 m² et 17,5 m²).*
 - *Les 2 ensembles onduleurs-transformateurs (d'une superficie de 47,6 m²)*
 - *Les 3 containers de stockage d'énergie (d'une superficie totale de 44 m²)*

Rubrique 4.6

Au delà de la mention du PLUi du Pays de Mortagne rappeler le ou les zonages concernant le périmètre de projet.

Zonage du projet :

Les parcelles du projet sont intégralement situées en zone agricole :

Zone A pour les parcelles 0888-0889-1473 – 2195 – 2203 (section 0C)

Zone Ap* pour la parcelle 891 (section 0C)



*Ap : terres agricoles sensibles d'un point de vue écologique et paysager (abords des réservoirs de biodiversité, etc.).

L'exploitation avicole de l'Ansommière présente une capacité maximale de 30 000 faisans simultanément. Elle ne relève donc pas de la directive IED applicable aux élevages intensifs de volailles à partir de 40 000 emplacements. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre de la réglementation IED. Par ailleurs, l'activité d'élevage est extensive et non intensive.

Nous avons fait une erreur dans le CERFA qui a été déposé au moment de la présente demande d'examen cas par cas, que nous corrigeons ici. Des échanges téléphoniques avec la DDPP85 nous ont notamment permis de mettre au clair la situation.

Une autorisation d'ouverture d'établissement a été accordée pour le site de l'Ânerie (Id « l'ânerie », Chanverrie, géré par la SARL LES PLUMES), unique site d'élevage de l'entreprise accueillant plus de 30 000 oiseaux en simultanée. Sur cette autorisation d'ouverture, il est fait mention que d'autres activités d'élevage ont lieu sur d'autres sites, notamment sur le site de l'Ansommière, objet de la présente demande. Il a été confirmé avec la DDPP85 que les sites d'élevages ne sont pas regroupées sous une même ICPE de par la distance entre les sites (3 km entre l'Ânerie et l'Ansommière) et que cette mention est simplement informative.

Le site de l'Ansommière accueillant moins de 30 000 oiseaux en simultanée, **l'ICPE en place est la Déclaration**. La déclaration n'a pas été faite à date (reprise récente du site par la SARL LES PLUMES, la déclaration n'avait pas été faite par les anciens gérants), mais elle sera effectuée et déposée en ligne au moment de la demande de permis de construire de volières photovoltaïques.

Rubrique 6.1 : Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

Il vous est demandé de renseigner avec le plus grand soin cette partie, en apportant, dans la mesure du possible, une argumentation sur la nature et l'ampleur des impacts du projet. **Une incertitude sur l'occurrence, la durée, la fréquence ou la réversibilité des incidences du projet sur l'environnement peut en effet conduire à l'obligation de réaliser une étude d'impact.**

Il ne s'agit pas ici de faire une pré-étude d'impact mais de donner des informations qualitatives et quantitatives suffisantes afin de permettre à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de juger de l'importance du risque d'impacts notables et d'apprécier la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Tous les effets de votre projet sur l'environnement doivent être retranscrits ici :

- négatifs et positifs,
- directs et indirects,
- temporaires (notamment pendant la phase des travaux) et permanents,
- à court, moyen et long terme.

Pour les impacts spécifiques liés à la phase travaux, qui sont des impacts temporaires, précisez leur durée.

L'importance des impacts peut être définie en fonction notamment des critères suivants :

- aire géographique impactée
- ampleur de l'impact sur les populations, les habitats, les espèces, les ressources, etc.
- probabilité de l'incidence
- intensité, complexité, durée, fréquence et réversibilité de l'incidence

2/3

- intégration au projet du principe de réduction des incidences afin de réduire ou prévenir les effets nuisibles...

Le formulaire Cerfa se doit d'être autoportant autant que possible. Quand bien même des éléments figureraient en annexe, il convient d'apporter des premiers éléments de réponse et en renvoyant de manière précise à la partie de l'annexe à laquelle ils se rapportent. Il ne suffit pas de se limiter à cocher la réponse non.

Les aspects biodiversité sont également à aborder notamment en ce qui concerne la présence de haies sur le pourtour de l'emprise du projet.

Les aspects paysagers sont à développer en ce qui concerne le choix des emplacements des haies . En fonction des essences choisies et de la taille des sujets au moment de la plantation, indiquer à quelle échéance l'intégration paysagère figurant aux photomontages est susceptible d'intervenir. Un photomontage en période hivernale serait également éclairant.

Réponse 6.1 -

Terrassement et nivellement Zones humides et cour d'eau	Les ombrières photovoltaïques reposent sur des structures légères adaptées au terrain existant. Aucun nivellement général des parcelles n'est nécessaire. Les travaux de terrassement seront
--	--

	limités à l'implantation des équipements électriques (poste de transformation, poste de livraison et unité de stockage). Les pistes de circulation nécessaires à l'exploitation et à l'accès des services de secours seront réalisées en grave calcaire compactée, maintenant la perméabilité des sols et favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Une expertise zones humides fondée sur des critères floristiques et pédologiques a été réalisée. Six sondages pédologiques ont été effectués sur le site. Aucun sondage n'a mis en évidence de traces d'hydromorphie et aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude. Aucun cours d'eau, fossé ou réseau hydraulique n'est présent dans l'emprise du projet. Le diagnostic écologique conclut à l'absence de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les eaux pluviales continueront à s'infiltrer majoritairement sur site. Le projet n'est donc pas susceptible de modifier de manière notable la recharge des masses d'eau souterraines ni le fonctionnement hydrologique local. L'impact est considéré comme nul à très faible, temporaire durant la phase de travaux et inexistant en phase d'exploitation.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats), continuités écologiques	Une étude a été réalisée avec une analyse des impacts bruts et résiduels après application de la séquence ERC. Celle-ci conclut à l'absence d'impact significatif du projet. Cette étude est jointe à la présente demande. Le projet consiste en l'équipement photovoltaïque d'une volière d'élevage existante d'environ 5,9 ha déjà utilisée pour l'élevage de gibier à plume. Il ne conduit pas à l'ouverture d'un nouveau site agricole ni à l'artificialisation

	d'un milieu naturel actuellement fonctionnel. L'emprise est aujourd'hui majoritairement occupée par des volières clôturées représentant environ 5,71 ha, dont les enjeux écologiques sont qualifiés de très faibles. Le prédiagnostic écologique conclut que les principaux enjeux écologiques sont concentrés en périphérie du site, au niveau des haies, alignements d'arbres et boisements existants, tandis que le site d'élevage lui-même présente un intérêt écologique faible à très faible en raison de son caractère clôturé et de sa faible perméabilité pour la faune sauvage. Les impacts potentiels concernent principalement : • le dérangement temporaire de la faune durant les travaux ; • la création d'un accès au sud du site nécessitant une ouverture limitée d'environ 4 m dans une haie existante ; • les nuisances temporaires liées au chantier (bruit, circulation d'engins). Ces impacts sont limités dans le temps (chantier d'environ 6 mois), localisés et réversible, notamment grâce à l'application des mesures ERC (Adaptation des périodes d'intervention en dehors des périodes de sensibilité écologique, protocole de limitation des poussières, prévention des espèces invasives...).
Natura 2000	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les analyses environnementales réalisées n'ont pas identifié d'incidence significative sur les habitats ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches. Compte tenu : • de la distance aux sites Natura 2000 ; • de l'absence de rejets ; • du caractère déjà anthropisé du site ;

	et de l'absence de destruction d'habitats d'intérêt communautaire, aucune incidence notable n'est attendue.
Consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers	Le projet s'implante intégralement au sein d'un élevage existant et conserve l'usage agricole des parcelles. L'activité avicole est maintenue et renforcée grâce au renouvellement des volières existantes. L'emprise agricole demeure exploitée pour l'élevage de faisans et perdrix. Aucune surface forestière n'est supprimée et aucune zone naturelle n'est artificialisée. L'occupation du sol reste donc compatible avec la vocation agricole du site.
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Le projet conserve l'ensemble des principales haies bocagères périphériques identifiées comme supports d'enjeux écologiques. Une seule ouverture ponctuelle d'environ 4 m sera réalisée dans la haie sud pour permettre la création de l'accès au site. Il s'agit de la haie ayant le moins de richesse et d'intérêt écologique. Cette intervention ne remet pas en cause le fonctionnement écologique global du maillage bocager local. En compensation et pour améliorer l'insertion paysagère du projet, des plantations de haies seront réalisées sur les façades ouest et sud de l'installation. Ces plantations auront un double objectif : - amélioration de l'intégration paysagère ; - renforcement des continuités écologiques et des habitats favorables à l'avifaune.

	Les essences retenues seront composées d'espèces locales adaptées au contexte bocager vendéen. L'implantation du projet a été définie au sein d'un ensemble de volières existantes déjà présentes dans le paysage agricole local. Les plantations prévues au sud et à l'ouest correspondent aux secteurs les plus exposés visuellement depuis les voies et espaces ouverts environnants. Leur positionnement a été retenu afin de constituer progressivement un écran végétal limitant la perception des ombrières photovoltaïques. Sous réserve de plantations composées de jeunes plants forestiers de type 60/80 cm à 80/120 cm, une efficacité paysagère partielle peut être attendue après 3 à 5 ans, et une intégration paysagère proche de celle présentée par les photomontages après environ 8 à 10 ans selon les essences retenues et les conditions de croissance.
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	Le projet n'est pas de nature à générer un risque sanitaire supplémentaire pour les populations riveraines. Le projet consiste principalement au renouvellement d'une volière d'élevage existante par des ombrières d'élevage photovoltaïques implantées sur un site déjà dédié à l'activité avicole. L'activité agricole demeure inchangée dans sa nature et son fonctionnement. En phase travaux, les incidences potentielles sont limitées à des nuisances temporaires classiques de chantier (bruit, circulation des engins et émission ponctuelle de poussières). Ces effets sont localisés, temporaires, réversibles et limités à une période de travaux estimée à environ 6 mois. Des mesures de

	réduction seront mises en œuvre (limitation des circulations, entretien du matériel, gestion des poussières et évacuation des déchets vers des filières adaptées). En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque n'émet ni fumée, ni substances polluantes dans l'air, ni effluents particuliers susceptibles de générer un impact sanitaire sur les populations voisines. L'impact est considéré comme faible à nul.
Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui, temporairement pendant la phase travaux. La construction des ombrières photovoltaïques, des postes électriques et de l'unité de stockage nécessitera des livraisons de matériel et la circulation d'engins de chantier pendant une durée estimée à environ 6 mois. Cet accroissement de trafic restera ponctuel, limité dans le temps et concentré sur les périodes de chantier. En phase d'exploitation, le projet ne génère qu'un trafic très faible correspondant aux opérations de maintenance des installations photovoltaïques (en moyenne une intervention préventive annuelle et des interventions ponctuelles de maintenance curative). L'activité agricole reste comparable à la situation actuelle. L'incidence est locale, temporaire et faible.
Est-il source de bruit ?	Oui, de manière temporaire en phase travaux. Les nuisances sonores seront principalement liées à la circulation des engins de chantier, aux opérations de levage et au montage des structures préassemblées. Les travaux seront réalisés uniquement en période diurne et sur une durée limitée d'environ 6 mois.

	Le mode constructif retenu repose sur des structures légères préassemblées nécessitant peu d'engins lourds et limitant les nuisances acoustiques. En phase d'exploitation, seules les installations électriques (onduleurs, transformateurs et équipements de stockage) pourront générer un bruit de faible intensité respectant la réglementation applicable. Aucun fonctionnement bruyant n'est prévu durant la période nocturne. L'impact est faible, localisé et temporaire pour la phase chantier.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Le site est situé dans un environnement rural à dominante agricole. Les principales sources sonores existantes sont liées aux activités agricoles et à la circulation locale. Le projet ne modifie pas significativement l'ambiance sonore du secteur en phase d'exploitation. Les équipements électriques respecteront les prescriptions réglementaires applicables. Les nuisances sonores potentielles sont limitées à la phase chantier et demeurent temporaires et réversibles.
Odeurs	Le projet photovoltaïque ne génère pas d'émission odorante particulière. L'activité d'élevage est déjà présente sur le site et demeure inchangée dans son principe. Le projet consiste au renouvellement des infrastructures d'élevage existantes sans augmentation identifiée de la capacité d'accueil des volailles dans le cadre du projet photovoltaïque. Le projet n'engendre donc pas de nuisance olfactive supplémentaire par rapport à la situation actuelle. L'impact est considéré comme nul à très faible.

Vibrations	Oui, uniquement pendant les travaux. Les vibrations seront limitées à la circulation des engins de chantier et aux opérations de montage des structures. Elles seront ponctuelles, localisées à l'emprise du projet et limitées à la durée du chantier estimée à environ 6 mois. Aucune vibration significative ne sera générée en phase d'exploitation. L'impact est faible et temporaire.
Emissions lumineuses	Aucun dispositif d'éclairage permanent n'est prévu pour le fonctionnement normal des ombrières photovoltaïques ou de l'unité de stockage. Les seules émissions lumineuses possibles seront temporaires et limitées à certaines opérations exceptionnelles de maintenance ou aux besoins ponctuels du chantier. Elles resteront localisées et de courte durée. L'étude écologique recommande par ailleurs d'éviter tout éclairage nocturne superflu afin de préserver la trame noire locale et les habitats favorables à certaines espèces. L'impact est considéré comme nul à très faible.
Zones humides	Une expertise pédologique et floristique spécifique a été réalisée. • 6 sondages pédologiques ont été effectués ; • aucune trace d'hydromorphie n'a été observée ; • aucun habitat humide n'a été identifié ; • aucune zone humide réglementaire n'est présente sur l'emprise du projet. Par ailleurs, concernant les relevés zones humides floristiques, aucun habitat n'a révélé une végétation caractéristique des zones

	humides et aucun habitat pro parte ne présente une dominance de végétation caractéristique de zone humide. L'impact sur les zones humides est donc nul.
Mesures ERC à rappeler	- conservation des haies périphériques ; - ouverture limitée à 4 m dans la haie sud ; - travaux réalisés hors périodes sensibles pour la faune ; - absence d'éclairage nocturne permanent ; - limitation des circulations de chantier ; - plantation et renforcement de haies au sud et à l'ouest ; - suivi écologique de chantier puis suivi post-travaux sur 5 ans

Rubrique 6.5 :

Un pré-diagnostic écologique est annexé sans qu'il soit indiqué dans quelle mesure les premières préconisations faites par le bureau d'étude sont reprises et mises en œuvre en cohérence avec le calendrier prévisionnel des travaux qui reste à préciser.

Réponse 6.5

Les préconisations formulées dans le pré-diagnostic écologique réalisé par EVINERUDE seront intégralement prises en compte dans la conduite du projet. Conformément à la mesure R1 (Annexe 3 Pré-diagnostic Ecologique), les travaux susceptibles de générer le plus de dérangement pour la faune (création de l'accès, terrassements, fondations et circulation d'engins) seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité écologique, avec un démarrage privilégié à l'automne (septembre-octobre).

Les mesures R2 à R4 (Annexe 3 Pré-diagnostic Ecologique) seront intégrées au cahier des charges des entreprises intervenantes : limitation de l'éclairage nocturne au strict nécessaire, définition de voies de circulation dédiées et mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de poussières.

Les mesures R5 à R7 (Annexe 3 Pré-diagnostic Ecologique) seront mises en œuvre pendant et après les travaux avec la surveillance des espèces exotiques envahissantes et la réalisation des plantations de haies composées d'essences locales prévues autour du projet.

Un suivi écologique de chantier sera assuré conformément à la recommandation S1 du bureau d'études, afin de vérifier la bonne application des mesures environnementales retenues.

Planning prévisionnel validé avec les Bassières, les oiseaux seront mis sur les site de l'annêrie :

Automne (septembre-octobre) :

- création de l'accès ;
- terrassements ;
- fondations.

Automne-hiver :

- montage des structures ;
- pose des équipements photovoltaïques.

Fin de chantier :

- plantations de haies ;
- remise en état des emprises temporaires.

Exploitation :

- suivi des espèces invasives ;
- respect des préconisations d'éclairage.